

07 jan 2014 -13:49

Grâce à une nouvelle application en ligne, les travailleurs de l'horeca peuvent consulter leur nombre de jours de prestations

Grâce à la nouvelle application en ligne Horeca@work - 50 days de l'ONSS (Office national de sécurité sociale), les travailleurs peuvent désormais vérifier combien de jours ils peuvent encore prestre comme travailleurs occasionnels dans le secteur horeca. Avec la nouvelle version mobile de la déclaration Dimona, cette application contribue au lancement réussi des mesures fédérales de relance pour le travail occasionnel dans l'horeca.

Contrôler les jours

Le plan horeca du gouvernement fédéral prévoit que les cotisations sociales relatives aux travailleurs occasionnels occupés dans l'horeca sont calculées sur une base forfaitaire avantageuse de 7,5 EUR de l'heure et 45 EUR par jour. Les travailleurs peuvent bénéficier de ces forfaits pendant 50 jours par année civile, les employeurs pendant 100 jours. Une fois ce quota épuisé, les cotisations sont de nouveau calculées sur la rémunération réelle.

Avec la nouvelle application en ligne Horeca@work - 50 days, les travailleurs occasionnels peuvent contrôler rapidement et facilement leur solde de jours. Ils peuvent voir sur un calendrier quels jours ils ont prestés ou prévu de prestre en tant que travailleurs occasionnels. Ils ont par ailleurs accès à une liste reprenant tous les employeurs concernés par ce plan de relance.

Sécurité juridique

Il est important de savoir que les travailleurs peuvent imprimer via Horeca@work - 50 days une attestation indiquant à l'attention de leur employeur le nombre de jours durant lesquels ils peuvent encore bénéficier du système de calcul des cotisations sur une base forfaitaire avantageuse. Cette attestation comporte également un code que l'employeur peut utiliser pour vérifier en ligne le solde d'un travailleur.

« Horeca@work - 50 days aide à éviter les dépassements du quota de jours 'avantageux' dont bénéficient les travailleurs occasionnels », indique Koen Snyders, administrateur général de l'ONSS. « L'application crée donc une sécurité juridique pour le travailleur comme pour l'employeur. »

Effectuer sa déclaration au départ d'un smartphone

Le solde de jours dont un travailleur ou un employeur dispose encore est calculé sur base de la déclaration Dimona. Celle-ci s'est récemment étoffée d'une version Internet mobile. Les employeurs peuvent désormais effectuer leurs déclarations au départ de leur smartphone : simple et rapide! L'application s'adresse tout particulièrement aux employeurs qui sont beaucoup 'sur le terrain', comme les exploitants horeca.

Dimona Mobile vient d'être nominée aux eGov Awards d'Agoria dans la catégorie 'application la plus conviviale'. « Lors du développement de cette application, une grande attention a été accordée à l'expérience de l'utilisateur final », déclare Sarah Scaillet, directrice générale du service Contrôle. « Cet intérêt se traduit de différentes manières. Grâce à l'optimisation du flux de déclarations, le nombre de clics nécessaires afin de finaliser une déclaration reste limité au strict minimum. L'application enregistre

les données d'identification des employeurs et des travailleurs ; une fois que la première déclaration a été effectuée, le processus devient très rapide. Un processus visuel en six étapes aide l'utilisateur à évaluer le statut de sa déclaration. »

L'ONSS et l'e-government

L'ONSS investit sans relâche dans l'informatisation de ses systèmes de déclaration et de ses processus administratifs. Dans le secteur de la sécurité sociale, il fait office de pionnier en matière d'e-gouvernement. L'ONSS développe de nouveaux services en ligne et les partage avec le plus grand nombre possible d'autres institutions publiques.

Pour en savoir plus

- Travailleur occasionnel dans l'horeca (Portail de la Sécurité Sociale > Citoyen) : <http://bit.ly/1cSDRuA>
- Le plan de relance pour l'horeca - un guide pratique à l'attention des employeurs (Portail de la Sécurité Sociale): <http://bit.ly/1cSE011>
- Dimona Mobile - le film : <http://youtu.be/y0ygoI6NcsQ>

Office national de sécurité sociale
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Belgique
02 509 31 11
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils
Contact presse
02 509 36 24
press@rsz.fgov.be